

toucheraient particulièrement les plus vulnérables.

Pour exploiter ces possibilités et lutter contre les risques, il convient de procéder à une importante [redistribution de la main-d'œuvre au sein des secteurs et entre les secteurs](#), ainsi que d'**investir massivement dans la reconversion professionnelle et le renforcement des compétences**. En outre, il faut mettre en place des **mécanismes de compensation ou de solidarité** afin d'utiliser des recettes pour atténuer les **incidences sociales et effets distributifs néfastes des politiques en matière de climat et d'énergie** — politiques comprenant la taxation de l'énergie et la tarification du carbone — et pour susciter un large soutien du public aux politiques de lutte contre le changement climatique et aux évolutions comportementales nécessaires face au changement climatique.

Les États membres ont esquissé et préparent une multitude d'**actions visant à promouvoir une transition juste**² dans le respect du programme stratégique 2019-2024 et d'autres engagements politiques et juridiques, mais ils peuvent rehausser encore leur niveau d'engagement pour ce qui est de concevoir et de mettre en œuvre des politiques adéquates de transition juste ainsi que d'assurer la cohérence des efforts déployés à l'échelon de l'Union et à l'échelon national. En effet, dans la version définitive de leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC), la majorité des États membres n'ont pas tenu compte des [recommandations de la Commission](#) sur les projets de PNEC intégrés³ dans le domaine de la transition juste, ou n'en ont tenu compte que partiellement; ils ont principalement axé leur PNEC sur les incidences socio-économiques de l'abandon progressif du charbon et de la précarité énergétique, et moins sur d'autres aspects des recommandations de la Commission. Cela pourrait nuire à la qualité des plans sociaux pour le climat, que les États membres prépareront d'ici la mi-2024 afin de proposer des mesures et des investissements dans le cadre du Fonds social pour le climat.

Base juridique

La proposition sera fondée sur l'article 292 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, éventuellement en liaison avec les articles 149 et 166 dudit traité, et elle respectera les objectifs fondamentaux énoncés à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne.

Nécessité pratique d'une action de l'Union

Une action à l'échelon de l'Union est nécessaire pour réaliser une transition écologique rapide et solide **qui mette en œuvre la loi sur le climat sans laisser personne de côté**. À cette fin, il faut que les problèmes sociaux et liés au travail découlant de la transition écologique soient traités de manière cohérente et efficace dans tous les États membres. Compte tenu du niveau inégal et partiellement insuffisant de l'[engagement en faveur d'une transition juste et de la cohérence d'une telle transition](#) à l'échelon national, fournir des orientations aux États membres semble à la fois nécessaire et proportionné au vu de l'envergure et des effets de l'action proposée. Les États membres concevront et sélectionneront les mesures et les investissements en fonction de leur contexte national.

B. Objectifs de l'initiative et moyens de les atteindre

La recommandation du Conseil fournira aux États membres d'autres orientations sur la manière d'**assurer une transition juste vers la neutralité climatique**, notamment en intégrant et en complétant les orientations antérieures, les politiques de l'Union — dont la mise en œuvre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux — et les instruments de financement et d'investissement existants. La recommandation pourra porter sur les axes suivants:

- 1) concevoir des **trains de mesures** complets en faveur d'une transition écologique juste et durable, a) soutenant activement des emplois de qualité, b) garantissant l'accès à une éducation, une formation

² Entre autres dans les PNEC au titre du règlement sur la gouvernance [règlement (UE) 2018/1999], les plans territoriaux de transition juste au titre du Fonds pour une transition juste [règlement (UE) 2021/1056], les plans pour la reprise et la résilience au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, les programmes soutenus notamment par le Fonds social européen plus et le Fonds européen de développement régional, et le processus du Semestre européen.

³ Recommandations de la Commission du 18 juin 2019 sur le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat de chaque État membre couvrant la période 2021-2030, C/2019/4401 à C/2019/4428.

et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, c) aidant les États membres à concevoir des systèmes socio-fiscaux et de protection sociale équitables, et d) offrant à tous un accès abordable aux services essentiels, entre autres l'énergie et les transports, en mettant l'accent sur les groupes et les régions vulnérables;

- 2) renforcer la participation inclusive des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, et renforcer le suivi au moyen de définitions, de concepts et de méthodes uniformes;
- 3) utiliser au mieux les **financements**, publics comme privés, dont le nouveau Fonds social pour le climat et les nouveaux fonds de la politique de cohésion, ainsi que les instruments à tous les échelons, dans un souci de complémentarité et de cohérence.

Incidences probables

Pour peu qu'un ensemble adéquat de politiques d'accompagnement soient mis en place, la transition écologique de l'Union pourrait créer jusqu'à un million d'emplois de qualité supplémentaires d'ici à 2030 et deux millions d'ici à 2050. Elle aura toutefois des [conséquences différentes selon le métier, le secteur, la région ou le pays](#). La transition écologique pourrait en outre atténuer la polarisation du marché du travail, augmenter les revenus et [réduire globalement la pauvreté](#). Elle contribuerait en particulier à maîtriser et à prévenir la précarité énergétique et la précarité en matière de mobilité, à s'attaquer à l'exclusion sociale et aux inégalités socio-économiques préexistantes, à offrir à tous un accès abordable à l'énergie et à la mobilité, à améliorer la santé et le bien-être, et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle pourrait également participer à la réalisation des objectifs de développement durable 1 (Pas de pauvreté), 4 (Éducation de qualité), 5 (Égalité entre les sexes), 8 (Travail décent et croissance économique), 10 (Inégalités réduites), 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

Suivi futur

La Commission suivra la mise en œuvre de la recommandation du Conseil dans les États membres par l'intermédiaire du Semestre européen et d'autres processus de gouvernance existants, parmi lesquels la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, sur la base de méthodes et d'indicateurs appropriés.

C. Amélioration de la réglementation

Analyse d'impact

L'initiative se fonde sur les analyses d'impact du plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 et des différentes initiatives du train de propositions du 14 juillet 2021 pour la mise en œuvre du pacte vert. La base factuelle englobera les données issues de recherches et d'analyses antérieures⁴. L'initiative s'appuiera également sur les évaluations et l'analyse par la Commission des stratégies et plans pertinents des États membres, dont les PNEC, les plans pour la reprise et la résilience, et les plans territoriaux de transition juste disponibles.

Stratégie de consultation

La Commission a déjà mené de larges consultations sur les aspects sociaux et liés au travail de la transition écologique, notamment au moyen d'initiatives contribuant à la mise en œuvre du pacte vert et à une économie au service des personnes.

D'autres observations du public et des parties prenantes seront recueillies dans le cadre du présent appel à contributions et de consultations ciblées des parties prenantes (États membres, partenaires sociaux, société civile, etc.).

Raisons de la consultation

⁴ Notamment les rapports de la Commission sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe, les rapports sur l'évolution du marché du travail et des rémunérations en Europe et les rapports conjoints sur l'emploi.

/

Public cible

/